

N°2024/01



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30 janvier 2024

**Délibération n°2024/01:**

**Attribution du Marché de prestation de coédition de catalogues dans le cadre des expositions du musée d'art Hyacinthe Rigaud**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 janvier à 15 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Florence MOLY, Vice-Présidente.

**Membres du Conseil d'Administration :**

Présents : Florence MOLY, Christine ROUZAUD-DANIS, Véronique DUCASSY, Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, Georges PUIG, François BONVALET, Vincent NOIRET

Procurations :

- ☛ M. Charles PONS donne procuration à Mme Véronique DUCASSY
- ☛ M. François DUSSAUBAT donne procuration à Mme Florence MOLY
- ☛ M. André BONET donne procuration à Mme Christine ROUZAUD-DANIS

Excusés : M. André BONET, M. Charles PONS, M. François DUSSAUBAT, Mme Françoise CLAVERIE.

**Administration :**

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud  
Marie Pons, Administratrice  
Denis Saëz Directeur de la culture  
Sébastien Gabillat, Directeur adjoint de la culture

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie Pons

Mme la Présidente expose,

L'EPL Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD de Perpignan a procédé à une remise en concurrence des prestations de coédition de catalogues dans le cadre des expositions du musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Le musée Rigaud souhaite confier à un éditeur la réalisation éditoriale, la fabrication, la diffusion et la commercialisation du catalogue consacré à chaque exposition, sous forme de coédition.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

La publicité du marché a été lancée le 28 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres au 23 janvier 2024.

Estimation annuelle du coût : 25 000 euros HT.

Montant maximum du coût : 35 000 euros HT.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations. Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55.0 %
2-Valeur technique. Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45.0 %
2.1-Moyens humains, organisation et moyens techniques spécifiquement dédiés aux prestations	8 points
2.2-Démarche environnementale	2 points

Les offres reçues sont les suivantes :

- SILVANA Editoriale
- SNOECK publishers
- FATON Editions

A la suite de l'ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres reçues qui ont été présentées lors de la CAO de jugement des offres du 30 janvier 2024.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 30 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu la société Silvana Editoriale.

Monsieur le Président soumet ce point au vote et demande de valider le choix fait par la Commission d'Appel d'Offres.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE** l'attribution du marché à : Silvana Editoriale.

Et autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au Registre, tous les membres présents.*

*« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »*

Le Président,

André Bonnet

